

Objet : Retrait d'une délégation de fonctions à un conseiller municipal – Patrimoine

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU l'arrêté n°A2020_065 du 4 juin 2020 par lequel il a été donné délégation à M. Gilles BRIENS, conseiller municipal, pour les dossiers relatifs au Patrimoine,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

ARRETE

ARTICLE 1 – La délégation donnée à M. Gilles BRIENS, conseiller municipal, par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.
Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT –BERNARD le 29 juillet 2023
Le Maire, Bernard REY



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 29/07/2023